

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R06-2023-074

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2023-04-15-00001 - Arrêté 2023-CAB-0340 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-04-15-00001

Arrêté 2023-CAB-0340 portant création d'un local de rétention administrative



Liberté Égalité Fraternité

CABINET

ARRETE N°2023-CAB-340 du 15 avril 2023 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

 \mathbf{Vu} l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du samedi 15 avril 2023 10 heure jusqu'à lundi 17 avril 2023, 14 heures dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné ST-PAF ET CRA.

<u>Article 2</u>: La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général adjoint

Cédric KARI-HERKNER